

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N^o 005 /AONO/MINHDU/CIPM/20 DU 21 JAN 2020

FOURNITURE DES EQUIPEMENTS ET MATERIELS AUX COMITES DE
DEVELOPPEMENT DES QUARTIERS DANS LES COMMUNES DE YAOUNDE I,
II, V, VI ET VII.

FINANCEMENT : BIP / MINHDU-Exercice : 2020

1- Objet de l'appel d'offres

Le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain, Maître d'Ouvrage, lance pour le compte du Gouvernement Camerounais un Appel d'Offres National Ouvert pour la fourniture des équipements et matériels, aux comités de développement des quartiers dans les communes de Yaoundé I, II, V, VI et VII.

2- Consistance des prestations

La consistance des prestations dans le présent marché est identique pour tous les lots :

- la fourniture des matériels et équipements pour assurer l'entretien et la maintenance des infrastructures de base et l'autosuffisance des comités de développement des quartiers ;
- Le transport et livraison de ces matériels et équipements respectivement dans les quartiers AFEME SUD (Yaoundé VII), ZOA-TOUPSI (Yaoundé I), NTEM (Yaoundé V), AKOK-NDOE I (Yaoundé VI) et ETETACK (Yaoundé II) ;
- l'organisation de la cérémonie de remise de ces appuis dans les Communes de ressort des comités de quartiers bénéficiaires;
- la couverture médiatique de cette cérémonie en collaboration avec la DDSU/MINHDU.

3. Allotissement

Les prestations sont réparties en trois (03) lots de même nature :

Lot	Communes bénéficiaires
1	- Commune de Yaoundé V (quartier NTEM)
2	- Commune de Yaoundé I (quartier ZOA-TOUPSI) - Commune de Yaoundé II (quartier ETETACK)
3	- Commune de Yaoundé VI (quartier AKOK-NDOE I) - Commune de Yaoundé VII (quartier AFEME SUD)

4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel est de :

- Lot 1 : 15 000 000 (quinze millions) FCFA ;
- Lot 2 : 30 000 000 (trente millions) FCFA ;
- Lot 3 : 30 000 000 (trente millions) FCFA ;

5. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte aux entreprises et PME installés au Cameroun.

6. Financement

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par le budget d'investissement public du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, exercice 2020.

7. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier d'Appel d'Offres peut être consulté dès publication du présent avis de consultation aux heures ouvrables au Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, Direction des Affaires Générales (Service des Marchés Publics), sise au 9^e étage porte 09T02 de l'immeuble Ministériel N° 1 (en face de la Poste Centrale) dès publication du présent avis ou à la Division du Développement social Urbain, Immeuble Ministériel n°2, porte 406, téléphone 222 22 35 87.

8. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être retiré dès publication du présent avis, à la Direction des Affaires Générales du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (Service des Marchés Publics) sise au 9^e étage porte 09T02 de l'immeuble Ministériel N° 1 (en face de la Poste Centrale) sur présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de cinquante mille (50 000) francs CFA payable au Trésor Public.

9. Remise des offres

Chaque offre, rédigée en langue française ou anglaise et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir au Services des Marchés Publics (Bureau des Offres) du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, sise au 2^{ème} étage de l'immeuble abritant le Programme C2D/MINHDU, derrière la DGNS à NLONGKAK-Yaoundé (bâtiment blanc aux balcons rouges) au plus tard **27 MARS 2020** à 13 heures, heure locale, soit par poste en recommandé avec accusé de réception, soit déposée contre récépissé et devra porter la mention :

N° 06 APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
/AONO/MINHDU/CIPM/20 DU 31 JAN 2020 2020

**FOURNITURE DES EQUIPEMENTS ET MATÉRIELS AUX COMITÉS DE
DEVELOPPEMENT DES QUARTIERS DANS LES COMMUNES DE YAOUNDE I,
II, V, VI ET VII.**

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».

10. Caution de soumission

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministre chargé des finances, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres. Le montant de la caution est fixé à :

- Lot 1 : 300 000 (trois cent mille) FCFA ;
- Lot 2 : 600 000 (six cent mille) FCFA ;
- Lot 3 : 600 000 (six cent mille) FCFA ;

11. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet, etc.), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront dater d'au plus trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

La soumission dûment timbrée et signée, selon le modèle joint au présent Dossier d'Appel d'Offres, fera ressortir les coûts en francs CFA hors taxes et toutes taxes comprises.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent Dossier d'Appel d'Offres sera rejetée.

12. Ouverture des plis

Elle se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le à heures par la Commission Interne de Passation des Marchés du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, sise au 2^e étage de l'immeuble abritant le Programme C2D/MINH DU, derrière la DGSN à NLONGKAK-Yaoundé (bâtiment blanc aux balcons rouges).

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix et ayant une parfaite connaissance du dossier.

13. Délai d'exécution

Le délai maximum d'exécution des prestations est de trois (03) mois calendaires pour chaque lot.

14. Critère d'évaluation des offres

14.1 Critères éliminatoires :

- absence de la caution de soumission ;
- non-conformité au modèle de soumission présenté dans le DAO ;
- fausse déclaration ou pièce falsifiée ;

- l'absence de la déclaration sur l'honneur de n'avoir pas livré un Marché au cours des trois (03) dernières années ;
- omission dans le Bordereau des Prix Unitaires, le Détail Quantitatif et Estimatif et le Sous-détail des Prix Unitaires, d'un prix quantifié ;
- offre ayant obtenu moins de 80% d'éléments positifs au terme de l'évaluation de l'ensemble des critères essentiels.

14.2 Critères essentiels

- a) Conformité des quantités de matériels et équipements aux Spécifications Techniques: **33 sous-critères ;**
- b) Références du soumissionnaire dans les prestations de même nature/ **02 sous-critères.**

Les détails de ces critères essentiels sont précisés dans la grille d'évaluation figurant dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

15. Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

Toutefois, un soumissionnaire ne pourra être adjudicataire de plus d'un (01) lot.

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus auprès de la **Division du Développement Social Urbain**, Immeuble Ministériel N°2, 4^{ème} étage, porte 406, Tél. 222 22 35 87.

18. Additif à l'Appel d'Offres

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit, en cas de nécessité, d'apporter toute autre modification ultérieure, utile au présent appel d'offres.

Yaoundé, le 31 JAN 2020



LE MINISTRE

[Signature]
Courtes née Ketcha Célestine

Ampliations :
 CIPM/MINHOU
 MINMAP
 ARMP
 CHRONO
 ARCHIVES

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

**MINISTERE DE L'HABITAT ET
DU DEVELOPPEMENT URBAIN**

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work – Fatherland

**MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT**

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
No. 001/ONIT/MINHUD/CIPM/20 OF 01 JAN 2020 2020
FOR THE SUPPLY OF TOOLS AND EQUIPMENTS TO THE COMMUNITY DEVELOPMENT
COMMITTEE IN THE MUNICIPALITIES OF YAOUNDE I, II, V, VI AND VII

FUNDING: PIB MINHUD
Financial year: 2020
BUDGETARY HEAD.....

DOCUMENT N°1:
INVITATION TO TENDER.

1. Subject of the tender

On behalf of the Government of Cameroon, the Minister of Housing and Urban Development, project owner, hereby launches an Open National Invitation to Tender for the supply of materials and equipment to Community Development Committee in some neighborhoods located in the Municipalities of Yaoundé I, II, V, VI and VII.

2. Operations to be carried out

The services to be rendered under this invitation to tender involve:

- The supply of tools/equipments for the management and maintenance of basic infrastructures and income generating equipment/materials to permit Community Development Committee to become self-reliance;
- The transportation of these tools/equipments by the contractor to the respective quarters: **AFEME SUD quarter (Yaounde VII), ZOA-TOUPSI quarter (Yaounde I), NTEM quarter (Yaounde V), AKOK-NDOE I quarter (Yaounde VI), ETETACK quarter (Yaounde II)**, the residence of the Community Development Committee/Associations;
- The organization of a handing over ceremony of these tools/equipments in collaboration with the Department of Social Urban Development/MINHUD;
- The media coverage of this ceremony.

3. Allotment

The services to be rendered are divided into three (03) lots, all with the same nature:

Lot	Council
1	- Yaounde V Council (NTEM neighborhood)
2	- Yaounde I Council (ZOA-TOUPSI neighborhood) - Yaounde II Council (ETETACK neighborhood)
3	- Yaounde VI Council (AKOK-NDOE I neighborhood) - Yaounde VII Council (AFEME SUD neighborhood)

4. Projected Contract amounts

The projected contract amounts per lot are as follows:

- Lot 1 : **15 000 000 (fifteen million) Francs CFA ;**
- Lot 2 : **30 000 000 (thirty million) Francs CFA ;**
- Lot 3 : **30 000 000 (thirty million) Francs CFA ;**

5- Participation and origin

Participation in this invitation to tender shall be open to service providers based in Cameroon.

6- Financing

The services to be rendered shall be funded by the Public Investment Budget (PIB) of MINHUD, 2020 financial year; budgetary head

7- Consultation of the tender document

The tender document may be consulted during working hours at the Department of General Administration of the Ministry of Housing and Urban Development (Contracts Award Service) upon publication of this Invitation to Tender.

8- Acquisition of the tender document

The Tender Document may be obtained upon publication of this Invitation to Tender, at the Department of General Administration of the Ministry of Housing and Urban Development (Contracts Award Service) located at the 9th floor door 09T02 of the Ministerial building No 1 (opposite the Central Post Office), upon presentation of an original receipt testifying to the payment of a non-refundable sum of fifty thousand (50 000 CFA) francs, payable at a public Treasury. This receipt must identify (specify) the payer as the service provider's representative wishing to participate in this Invitation to Tender.

9- Submission of tenders

The offers should be established in English or French in seven (07) copies, one (01) original and six (06) copies labeled as such. Included are the Administrative, Technical and Financial offers, enclosed in an anonymously sealed envelope. They should be forwarded to the Department of General Administration of the Ministry of Housing and Urban Development, Contracts Award Service (Tenders Board Office) situated at the 2nd floor of building hosting the C2D/MINHDU program, behind DGSN in Nlongkak – Yaounde (while building with balconies painted red), not later than the 04 MARS 2020 at 13..... local time and shall be labeled as follows:

NO 09 OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
N°...../ONIT/MINHUD/ITB/20 OF 1 JAN 2020 2020

FOR THE SUPPLY OF TOOLS AND EQUIPMENTS TO THE COMMUNITY DEVELOPMENT COMMITTEE IN THE MUNICIPALITIES OF YAOUNDE I, II, V, VI AND VII.

TO BE OPENED ONLY DURING THE EVALUATION SESSION".

10- Provisional guarantee

Each bidder shall enclose in their administrative documents, a provisional guarantee issued by a first class banking institution approved by the Minister incharge of finance and shall remain valid within (30) thirty days beyond the validity date of the offers. The amounts are fixed as follows:

- Lot 1 : 300 000 (three hundred thousands) Francs CFA ;
- Lot 2 : 600 000 (six hundred thousands) Francs CFA ;
- Lot 3 : 600 000 (six hundred thousands) Francs CFA.

11- Tender admissibility

Subject to rejection, only **originals or certified true copies** of the required administrative documents issued by competent administrative authorities (Divisional or Sub Divisional Officer), in accordance with the specifications of the Special Tender Regulations, should be submitted.

They should not be older than three (03) months or have been established after the date of publication of this Invitation to Tender.

The offer shall be duly stamped and signed in conformity with the specimen appended to this present Tender Document and shall state the costs in CFA francs exclusive of taxes and all taxes inclusive.

Any file not in conformity with the specifications of this present Tender Document shall be declared inadmissible.

12- Opening of bids

It shall be done in one phase. The opening of the Administrative, Technical and Financial offers shall take place on the **24 MARS 2020** at **16h** by the Internal Tenders Board of the Ministry of Housing and Urban Development, situated at the 2nd floor of the building hosting on the 8th floor of the building hosting the C2D/MINHDU program, behind DGSN in Nlongkak – Yaounde (while building with balconies painted red).

Only bidders or their duly well informed representatives shall attend this session.

13- The delivery deadline

The delivery deadline shall be **three (03) calendar months for each lot.**

14- Assessment of bids

The evaluation of bids shall be based on the following eliminatory and essential criteria:

14-1 Eliminatory criteria

- Absence of a provisional guarantee;
- Non-compliance of the offer with the specification of this present tender document;
- False declaration or forged documents;
- Absence of a sworn declaration of the non abandonment of a contract over the last past three (03) years;
- Omission of a non-quantified price in the unit price list; quantitative and cost estimate and unit price breakdown;
- Offer scoring less than 80% of positive elements at the end of the general assessment of essential criteria;
- .

14-2 Essential criteria

- Conformity with quantity and quality of tools/equipments**33 points** ;
- Bidder's references in similar supplies**02 points.**

The details of these essential criteria are specified in the assessment grid provided in the Special Tender Regulation.

15- Award of contract

The project owner shall award the contract to the bidder with the lowest offer and with the required technical, administrative and financial capacities.

Nevertheless, a bidder cannot be awarded more than one (01) lot.

16- Duration of tender validity

The tenders shall be valid for (90) ninety days with effect from their submission deadline.

17- Additional information

Supplementary technical information can be obtained from the **Department for Social Urban Development** of the Ministry of Housing and Urban Development (Ministerial building N°2 on the 4th floor, door 406, tel: 222 22 35 87).

18- Amendment to the invitation to tender

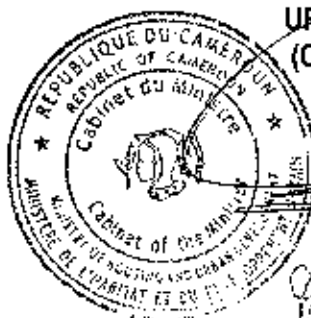
The Minister of Housing and Urban Development (contracting authority) reserves the right if necessary to subsequently amend this Invitation to Tender.

Copies:

SOPECAM
CRTV/RADIO
PCPM
DG/ARMP
S/CPM
CHRONO
ARCHIVES

Yaoundé, the 31 JAN 2020

THE MINISTER OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT
(Contracting Authority)



Courtes née Ketcha Célestine

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°006/AONO/MINHDU/CIPM/20 DU 31 JANVIER 2020
FOURNITURE DES EQUIPEMENTS ET MATERIELS AUX COMITÉS DE
DEVELOPPEMENT DES QUARTIERS DANS LES COMMUNES DE YAOUNDE I, II,
V, VI ET VII.

FINANCEMENT : BIP / MINHDU
Exercice : 2020



REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES
(RGAO)

A. Généralités	14
Article 1 : Portée de la soumission	14
Article 2 : Financement	14
Article 3 : Fraude et corruption	14
Article 4 : Candidats admis à concourir	15
Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine	15
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire	16

B. Dossier d'Appel d'Offres 16

Article 7 : Contenu du Dossier d'appel d'offres16

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours 17

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres18

C. Préparation des offres18

Article 10 : Frais de soumission18

Article 11 : Langue de l'offre18

Article 12 : Documents constituant l'offre18

Article 13 : Prix de l'offre19

Article 14 : Monnaies de l'offre20

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire20

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures20

Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures20

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire21

Article 19 : Caution de soumission21

Article 20 : Délai de validité des offres22

Article 21 : Forme et signature de l'offre22

D. Dépôt des offres 23

Article 22 : Cachetage et marquage des offres23

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres23

Article 24 : Offres hors délai23

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres24

E. Ouverture des plis et évaluation des offres24

Article 26 : Ouverture des plis et recours24

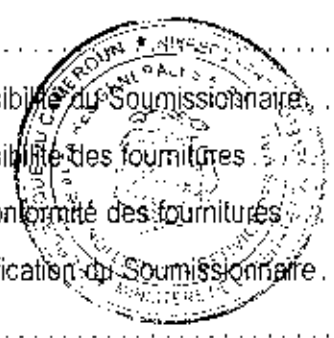
Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure25

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage25

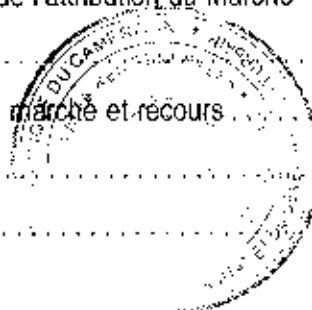
Article 29 : Conformité des offres26

Article 30 : Evaluation de l'offre technique26

Article 31 : Qualification du soumissionnaire27



Article 32	: Correction des erreurs	27
Article 33	: Evaluation des offres au plan financier	27
Article 34	: Comparaison des offres	28
Article 35	: Attribution	28
Article 36	: Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux.....	28
	ou d'annuler une procédure	28
Article 37	: Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché	28
Article 38	: Notification de l'attribution du marché	28
Article 39	: Publication des résultats d'attribution du marché et recours	28
Article 40	: Signature du marché	29
Article 41	: Cautionnement définitif	29



RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES.

A. Généralités :

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'offres (RPAO), ci-après dénommé le "Maître d'Ouvrage", lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "Jour" désigne un jour ~~calendaire~~.

Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.



b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Premier Ministre, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être régulièrement installé au Cameroun, et exerçant dans le domaine de même nature.

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

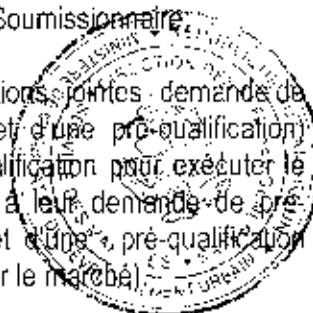
5.2. Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).



Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- Les litiges en cours ;
- La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (Cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'ouvrage pour l'exécution du marché ;
- En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre l'(es) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

- L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)
- Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Le Descriptif de la fourniture qui comprend

- La liste des fournitures et services connexes,
- Les spécifications techniques
- Le cadre du Bordereau des prix unitaires
- Le détail estimatif
- Le sous-détail des prix unitaires
- Le modèle de lettre de soumission
- Le cadre de Bordereau des Prix et Quantités
- Le modèle de caution de soumission ; Le modèle de cautionnement définitif
- Le modèle de caution de retenue de garantie
- Modèle de marché
- Formulaire relatif aux études préalables
- La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

8.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission ;

Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze(14) jours avant la date d'ouverture des offres ;

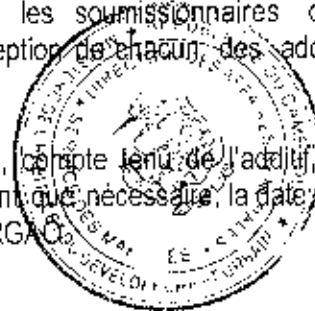
8.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, pour la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.



C. Préparation des offres

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constituant l'offre

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;

- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur ;
- La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;
- La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir pour attester la qualification des soumissionnaires et conformément aux articles l'article 6.1 du RPAO et 18 du RGAO ;

Méthodologie propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des Soumissionnaires, notamment ;

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés, accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

Les preuves d'acceptation des conditions du marché.

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

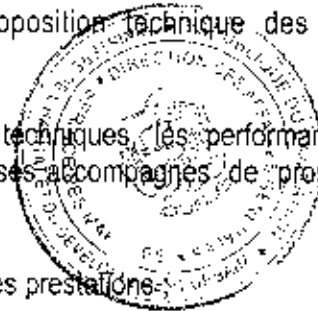
1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Les spécifications techniques

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. Le Détail estimatif dûment rempli ;
4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.



12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 13 : Prix de l'offre

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous-détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

i. Le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;

ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;

iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures

17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures sont conformes aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage :

- a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
- c. Que le soumissionnaire exerce régulièrement la prestation de même nature sur le territoire camerounais ;
- d. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations de même nature à celles prévues au DAO.

Article 19 : Caution de soumission

19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître de l'Ouvrage. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire :

- i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
- ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou

b. Si le Soumissionnaire retenu :

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 39 du RGAO ; ou
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 40 du RGAO.



Article 20 : Délai de validité des offres

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande du Maître d'Ouvrage devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de

notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans le RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être saisi (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

D. Dépôt des offres

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE» selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.



22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle n'a pas été ouverte.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

23.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

23.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et

obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après la date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

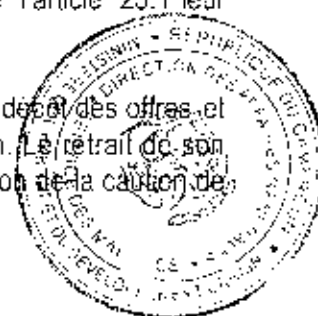
Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.



E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours

26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante.

La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires

26.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

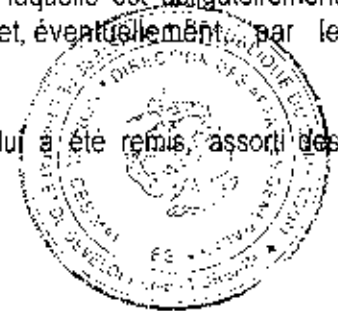
L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique

27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.



Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29 : Conformité des offres

29.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
- b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou
- c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des



prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'écartier l'offre en question.

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée le mieux disant n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Evaluation des offres au plan financier

33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après:

a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;

b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;

c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO;
33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 34 : Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disant, en application de la clause 3 34 du RGAO.

F. Attribution du Marché

Article 35 : Attribution

35.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disant en incluant le cas échéant les rabais proposés.

35.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disant sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 36 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres (après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

Le Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

39.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

39.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

39.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

39.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 40 : Signature du marché

40.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés et à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, le cas échéant) pour adoption.

40.2. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

40.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

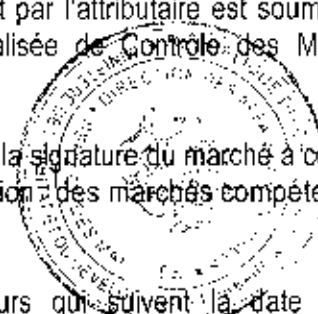
Article 41 : Cautionnement définitif

41.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître de l'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

41.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.



REPUBLICQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°006/AONO/MINHDU/CIPM/20 DU 31 JANVIER 2020

FOURNITURE DES EQUIPEMENTS ET MATERIELS AUX COMITÉS DE
DEVELOPPEMENT DES QUARTIERS DANS LES COMMUNES DE YAOUNDE I, II,
V, VI ET VII.

FINANCEMENT BIP / MINH DU
Exercice 2020



PIECE N° 3 :

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

Généralités :

Liste des matériels et équipements concernés par cet appel d'offres et valable pour chaque lot/Comité de développement de quartier :

MATERIELS ET EQUIPEMENTS A LIVRER AU COMITE DE DEVELOPPEMENT DU QUARTIER NTEM DANS LA COMMUNE DE YAOUNDE V (ACHAT MATERIELS)

N°	DESIGNATION	UNITE	QUANTITES
1	Fourches à 4 dents	U	10
2	Brouettes	U	10
3	Pelles bêches	U	20
4	Pelles rondes	U	20
5	Porte-tout	U	10
6	Cache nez	U	500
7	Paire de gants	U	20
8	Casques de chantier de marque CONFORT	U	20
9	Paire de bottes de chantier	U	20
10	Blouses complet estampillées MINHDU/Comités de développement de quartier NTEM	U	20
11	Ramasse feuille	U	10
12	Machettes	U	20
13	Balaie cantonniers	U	10
14	Bac à ordure mobile à deux roues avec couvercle	U	10
15	Bac à ordure métallique de forme circulaire (demi-fût) sur trépied	U	10
16	Moto tricycle	U	1
17	Râteaux avec manche	U	10
18	Baffles d'animation	U	2
19	Microphones baladeur omnidirectionnel	U	2
20	Microphones fixe	U	1
21	Lecteur DVD PHILIPS MP3 USB	U	1
22	Fiches multiple bloc de 6 prises	U	2
23	Console AMPLIFIEE ANTEL 16 sorties	U	1
24	Tentes de 100 places avec bâches	U	2
25	Tentes de 50 places avec bâches	U	2
26	Chaises plastique avec accoudoir	U	300

**MATERIELS ET EQUIPEMENTS A LIVRER AU COMITE DE DEVELOPPEMENT DU QUARTIER ZOA-TOUPSI
DANS LA COMMUNE DE YAOUNDE I
(ACHAT MATERIELS)**

N°	DESIGNATION	UNITE	QUANTITES
1	Fourches à 4 dents	U	10
2	Brouettes	U	10
3	Pelles bêches	U	20
4	Pelles rondes	U	20
5	Porte-tout	U	10
6	Cache nez	U	500
7	Paire de gants	U	20
8	Casques de chantier de marque CONFORT	U	20
9	Paire de bottes de chantier	U	20
10	Blouses complet estampillées MINH DU/Comités de développement de quartier de ZOA-TOUPSI	U	20
11	Ramasse feuille	U	10
12	Machettes	U	20
13	Balaie cantonniers	U	10
14	Bac à ordure mobile à deux roues avec couvercle	U	10
15	Bac à ordure métallique de forme circulaire (demi-fût) sur trépied	U	10
16	Moto tricycle	U	1
17	Râteaux avec manche	U	10
18	Baffles d'animation	U	2
19	Microphones baladeur omnidirectionnel	U	2
20	Microphones fixe	U	1
21	Lecteur DVD PHILIPS MP3 USB	U	1
22	Fiches multiple bloc de 6 prises	U	2
23	Console AMPLIFIEE ANTEL 16 sorties	U	1
24	Tentes de 100 places avec bâches	U	2
25	Tentes de 50 places avec bâches	U	2
26	Chaises plastique avec accoudoir	U	300



**MATERIELS ET EQUIPEMENTS A LIVRER AU COMITE DE DEVELOPPEMENT DU QUARTIER ETETACK
DANS LA COMMUNE DE YAOUNDE II
(ACHAT MATERIELS)**

N°	DESIGNATION	UNITE	QUANTITES
1	Fourches à 4 dents	U	10
2	Brouettes	U	10
3	Pelles bêches	U	20
4	Pelles rondes	U	20
5	Porte-tout	U	10
6	Cache nez	U	500
7	Paire de gants	U	20
8	Casques de chantier de marque CONFORT	U	20
9	Paire de bottes de chantier	U	20
10	Blouses complet estampillées MINH DU/Comités de développement de quartier D'ETETACK	U	20
11	Ramasse feuille	U	10
12	Machettes	U	20
13	Balaie cantonniers	U	10
14	Bac à ordure mobile à deux roues avec couvercle	U	10
15	Bac à ordure métallique de forme circulaire (demi-fût) sur trépied	U	10
16	Moto tricycyle	U	1
17	Râteaux avec manche	U	10
18	Baffles d'animation	U	2
19	Microphones baladeur omnidirectionnel	U	2
20	Microphones fixe	U	1
21	Lecteur DVD PHILIPS MP3 USB	U	1
22	Fiches multiple bloc de 6 prises	U	2
23	Console AMPLIFIEE ANTEL 16 sorties	U	1
24	Tentes de 100 places avec bâches	U	2
25	Tentes de 50 places avec bâches	U	2
26	Chaises plastique avec accoudoir	U	300

**MATERIELS ET EQUIPEMENTS A LIVRER AU COMITE DE DEVELOPPEMENT DU QUARTIER AKOK-NDOE I
DANS LA COMMUNE DE YAOUNDE VI
(ACHAT MATERIELS)**

N°	DESIGNATION	UNITE	QUANTITES
1	Fourches à 4 dents	U	10
2	Brouettes	U	10
3	Pelles bêches	U	20
4	Pelles rondes	U	20
5	Porte-tout	U	10
6	Cache nez	U	500
7	Paire de gants	U	20
8	Casques de chantier de marque CONFORT	U	20
9	Paire de bottes de chantier	U	20
10	Blouses complet estampillées MINH DU/Comités de développement de quartier AKOK-NDOE I	U	20
11	Ramasse feuille	U	10
12	Machettes	U	20
13	Balaie cantonniers	U	10
14	Bac à ordure mobile à deux roues avec couvercle	U	10
15	Bac à ordure métallique de forme circulaire (demi-fût) sur trépied	U	10
16	Moto tricycle	U	1
17	Râteaux avec manche	U	10
18	Baffles d'animation	U	2
19	Microphones baladeur omnidirectionnel	U	2
20	Microphones fixe	U	1
21	Lecteur DVD PHILIPS MP3 USB	U	1
22	Fiches multiple bloc de 6 prises	U	2
23	Console AMPLIFIEE ANTEL 16 sorties	U	1
24	Tentes de 100 places avec bâches	U	2
25	Tentes de 50 places avec bâches	U	2
26	Chaises plastique avec accoudoir	U	300

**MATERIELS ET EQUIPEMENTS A LIVRER AU COMITE DE DEVELOPPEMENT DU QUARTIER AFEME SUD
DANS LA COMMUNE DE YAOUNDE VII
(ACHAT MATERIELS)**

N°	DESIGNATION	UNITE	QUANTITES
1	Fourches à 4 dents	U	10
2	Brouettes	U	10
3	Pelles bêches	U	20
4	Pelles rondes	U	20
5	Porte-tout	U	10
6	Cache nez	U	500
7	Paire de gants	U	20
8	Casques de chantier de marque CONFORT	U	20
9	Paire de bottes de chantier	U	20
10	Blouses complet estampillées MINH DU/Comités de développement de quartier AFEME SUD	U	20
11	Ramasse feuille	U	10
12	Machettes	U	20
13	Balaie cantonniers	U	10
14	Bac à ordure mobile à deux roues avec couvercle	U	10
15	Bac à ordure métallique de forme circulaire (demi-fût) sur trépied	U	10
16	Moto tricycle	U	1
17	Râteaux avec manche	U	10
18	Baffles d'animation	U	2
19	Microphones baladeur omnidirectionnel	U	2
20	Microphones fixe	U	1
21	Lecteur DVD PHILIPS MP3 USB	U	1
22	Fiches multiple bloc de 6 prises	U	2
23	Console AMPLIFIEE ANTEL 16 sorties	U	1
24	Tentes de 100 places avec bâches	U	2
25	Tentes de 50 places avec bâches	U	2
26	Chaises plastique avec accoudoir	U	300

1.1.	<p>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : MINISTRE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN Référence de l'appel d'offres : APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°006/AONO/MINHDU/CIPM/20 DU 31 JANVIER 2020 FOURNITURE DES EQUIPEMENTS ET MATERIELS AUX COMITÉS DE DEVELOPPEMENT DES QUARTIERS DANS LES COMMUNES DE YAOUNDE I, II, V, VI ET VII.</p>
1.2.	<p>Délai de livraison : Trois (03) mois pour chacun des lots</p>
2.1.	<p>Source de financement : BIP 2020</p>
6.1.	<p>Evaluation des offres : Ouverture des plis : L'ouverture des plis se fera en un seul temps le 19 MARS 2020 à 14 Heures, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés, sise au 2^{eme} étage de l'immeuble abritant le Programme C2D/MINHDU, derrière la DGSN à NLONGKAK-Yaoundé (bâtiment blanc aux balcons rouges), en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de leurs offres respectives.</p>
6.2.	<p>Eclaircissements concernant l'offre : Pour aider à examiner, à évaluer et à comparer les offres, la Commission Interne de Passation des Marchés a toute latitude de demander aux soumissionnaires des éclaircissements sur leurs offres. La demande d'éclaircissement se fera par écrit, la réponse sera donnée par écrit. Aucun changement de prix de l'offre ne sera demandé, offert ou autorisé.</p>
6.3.	<p>Examen préliminaire : La Commission Interne de Passation des Marchés examinera les offres administratives pour déterminer si elles sont complètes.</p>

6.4. Evaluation et comparaison des offres :

La Sous-commission d'analyse évaluera et comparera les offres qui auront préalablement répondu de façon substantielle aux conditions de l'appel d'offres.

Critères d'évaluation :

Pour la comparaison définitive des offres, les critères ci-après seront pris en compte :

6.5 Critères éliminatoires

- absence de la caution de soumission ;
- non-conformité au modèle de soumission présenté dans le DAO ;
- fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- l'absence de la déclaration sur l'honneur de n'avoir pas livré un Marché au cours des trois (03) dernières années ;
- omission dans le Bordereau des Prix Unitaires, le Détail Quantitatif et Estimatif et le Sous-détail des Prix Unitaires, d'un prix quantifié ;
- offre ayant obtenu moins de 80% d'éléments positifs au terme de l'évaluation de l'ensemble des critères essentiels.

Critères essentiels de qualification

- a) Conformité des quantités de matériels et équipements aux Spécifications Techniques: **33 sous-critères** ;
 b) Références du soumissionnaire dans les prestations de même nature..... **02 sous-critères.**

Références du soumissionnaire :

A l'issue de cette évaluation technique, seuls les soumissionnaires ayant obtenu au minimum 80% des éléments positifs de l'ensemble des critères essentiels pris en compte, feront l'objet de l'examen de l'offre financière.

Evaluation de l'offre financière :

La sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières sont conformes et complètes. Elle procédera en outre à la vérification des opérations de calculs et des erreurs éventuelles y afférentes. Les offres financières des soumissionnaires seront vérifiées et éventuellement corrigées sur la base suivante :

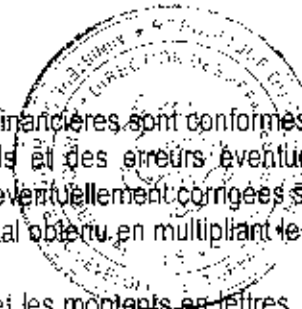
S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire fera foi ;

en cas de différence entre les montants en chiffres et les montants en lettres, c'est le montant en lettres qui fera foi ;

en cas d'omission d'un prix unitaire quantifié dans le détail estimatif, on considérera le montant dudit prix défini dans le bordereau ;

en cas d'omission d'un prix unitaire dans le bordereau des prix unitaires, cette offre sera purement et simplement éliminée.

Le montant de la soumission sera alors corrigé. Si l'attributaire n'accepte pas cette correction, son offre sera rejetée et sa caution de soumission pourra être saisie dans ce cas.



6.6	<p>Notification de l'attribution :</p> <p>La notification de l'attribution du marché se fera par voie de communiqué de presse ou tout autre moyen à la convenance du Maître d'Ouvrage. A la publication du résultat de l'appel d'offres, les soumissionnaires non retenus sont invités à retirer leurs soumissions respectives dans un délai de quinze (15) jours sous peine de destruction.</p>
6.7	<p>Libération de la caution de soumission :</p> <p>Les soumissionnaires non retenus pourront récupérer leur caution de soumission après publication des résultats. L'attributaire par contre ne pourra retirer la caution de soumission qu'après constitution du cautionnement définitif.</p>
7	<p>Langue de l'offre : Français ou Anglais</p>
8.	<p>L'offre comprend trois (03) volumes à savoir : les pièces administratives (volume 1) ; l'offre technique (volume 2) ; l'offre financière (volume 3).</p> <p>Volume 1. : pièces administratives</p> <p>Il s'agit des pièces ci-après citées, datées d'au plus trois (03) mois :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La déclaration d'intention de soumissionner, timbrée ; 2. L'accord de groupement le cas échéant ; 3. Le pouvoir de signature le cas échéant ; <ol style="list-style-type: none"> a. Une attestation de non-faillite établie par l'autorité compétente du lieu de résidence du soumissionnaire (original) ; b. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire (original) ; c. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres (original) ; d. La caution de soumission (<i>suivant modèle joint</i>) d'un montant de : <ul style="list-style-type: none"> - 300 000 francs CFA pour le lot 1 (original) ; - 600 000 francs CFA pour le lot 2 (original) ; - 600 000 francs CFA pour le lot 3 (original) ; e. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP (original) ; f. Une attestation signée du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite Caisse (original) ; g. Le certificat d'imposition en cours de validité, signé d'un responsable des impôts habilité territorialement compétent (original) ; h. Attestation de non redevance en cours de validité (original) ; i. Le bordereau de situation fiscale en cours de validité (original).

9. En cas de groupement de fournisseurs, chaque membre du groupement devra présenter un dossier administratif complet, les pièces b, c, d, ci-dessus étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.

Volume 2 : Offre technique

Elle comprendra :

- La liste des matériels et équipements proposés ainsi que leurs caractéristiques techniques et quantités respectives ;
- Les références du soumissionnaire dans l'exécution des marchés de fourniture de matériels et équipements techniques divers. Elles devront être justifiées par les premières et dernières pages des contrats concernés, conjointement avec les procès-verbaux de réception et les bordereaux de livraison y afférents ;
- L'attestation de solvabilité délivrée par une banque agréée par le MINFI et déterminant la capacité de préfinancement du soumissionnaire ;
- Le CCAP paraphé, signé et daté à la dernière page.

Volume 3 : Offre financière

Elle comportera :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. Le Détail estimatif dûment rempli ;
4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

NB : toute offre non conforme aux dispositions du présent dossier d'appel d'offres sera rejetée.

Prix de l'offre

Les prix du marché sont fermes et non révisables

10. Préparation et dépôt des offres

11. 1. **Montant de la garantie d'offre :**

Chaque soumissionnaire devra fournir un acte de cautionnement provisoire, d'un délai de validité de 30 jours, établi par un établissement bancaire agréé par le Ministre en charge des Finances, selon le modèle joint au présent DAO. Le montant de ce cautionnement est fixé comme suit :

- Lot 1 : 300 000 (trois cent mille) FCFA ;
- Lot 2 : 600 000 (six cent mille) FCFA ;
- Lot 3 : 600 000 (six cent mille) FCFA.

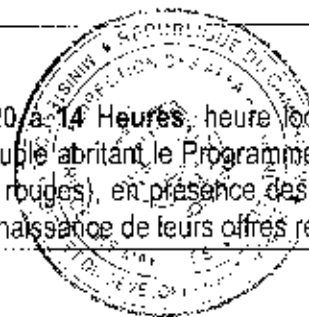
2. **Retenue de garantie de l'offre :**

La retenue de garantie de l'offre dans le cadre de ce contrat est fixée à cinq (05%) pour cent du montant TTC du Marché, conformément aux dispositions de l'article 138 (2) du Code des Marchés Publics en vigueur. Elle sera restituée après la réception définitive.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un (01) mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.



12.	<p>Recevabilité des offres : Toute offre non conforme aux prescriptions du dossier d'appel d'offres sera déclarée irrecevable.</p> <p>Sous peine de rejet pur et simple de l'offre, les pièces administratives doivent être datées d'au plus trois (03) mois et en cours de validité au moment de l'ouverture des offres.</p>
13.	<p>Le soumissionnaire reste engagé par son offre pour un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des soumissions.</p>
14	<p>Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées :</p> <p>Chaque offre devra être établie en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, et rédigés en français ou en anglais et chiffrés par le soumissionnaire hors taxes et toutes taxes comprises.</p>
15.	<p>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres :</p> <p>MINISTRE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN / DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES/SERVICE DES MARCHES PUBLICS, YAOUNDE</p> <p>APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT</p> <p>N°006/AONO/MINHDU/CIPM/20 DU 31 JANVIER 2020</p> <p>FOURNITURE DES EQUIPEMENTS ET MATERIELS AUX COMITÉS DE DEVELOPPEMENT DES QUARTIERS DANS LES COMMUNES DE YAOUNDE I, II, V, VI ET VII.</p>
15.1.	<p>Date et heure limites de dépôt des offres :</p> <p>Les offres devront parvenir au plus tard le 24 MARS 2020 à 13 heures au Service des Marchés Publics (Bureau des Offres) du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain sise au 2^e étage de l'immeuble abritant le Programme C2D/MINHDU, derrière la DGSN à NLONGKAK-Yaoundé (bâtiment blanc aux balcons rouges) sous plis fermé. Passé le délai indiqué, aucun pli ne sera plus accepté. Aucune offre régulièrement déposée ne peut être ni modifiée, ni retirée.</p>
15.2	<p>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis :</p> <p>L'ouverture des plis se fera en seul temps le 24 MARS 2020 à 14 Heures, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés, sise au 2^e étage de l'immeuble abritant le Programme C2D/MINHDU, derrière la DGSN à NLONGKAK-Yaoundé (bâtiment blanc aux balcons rouges), en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de leurs offres respectives.</p>
16	<p>Attribution du marché</p> <p>Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et évaluée la moins-disante.</p> <p>Toutefois, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation, si elle n'a pas obtenu de soumission qui lui paraisse acceptable.</p>
17	<p>Souscription du projet de marché</p> <p>Un délai de trois (03) jours calendaires, à compter de la date de décharge du projet de marché par l'attributaire, est prescrit à ce dernier en vue de souscrire ledit projet, aux étapes d'examen par les commissions compétentes ou de signature par le Maître d'Ouvrage. Passé ce délai, l'intéressé est passible de la rétention de sa caution de soumission. Au-delà de quinze (15) jours de retard, le Maître d'Ouvrage pourra annuler l'attribution du marché concerné.</p>



18- Grille d'évaluation des offres

CRITERE N°1 : PRESENTATION DE L'OFFRE (01 CRITERE).

N°	DESIGNATION DES ELEMENTS	APPRECIATION	
		OUI	NON
1	Présentation (pagination, présence des intercalaires de couleur, présentation des pièces dans l'ordre demandée, reliure, lisibilité)		
SOUS-TOTAL CRITERE N°1	 OUI /1	

CRITERE N°2 : CAPACITE FINANCIERE DU SOUMISSIONNAIRE (01 CRITERE).

N°	DESIGNATION DE L'ÉLÉMENT	APPRECIATION	
		Oui	Non
1	Capacité de préfinancement d'un montant minimum de 15 millions FCFA délivrée par une banque agréée de 1 ^{er} ordre		
SOUS-TOTAL CRITERE N°2	 OUI /1	

CRITERE N°3 : REFERENCES GENERALES DU SOUMISSIONNAIRE DANS LES PRESTATIONS DE MEME NATURE (03 CRITERES).

N°	DESIGNATION DE L'ÉLÉMENT	APPRECIATION	
		Oui	Non
1	01 projet justifié de fournitures de matériels et équipements techniques divers au cours des trois dernières années, d'au moins 12 millions		
2	02 projets justifiés de fournitures de matériels et équipements techniques divers au cours des trois dernières années, d'au moins 15 millions		
3	Plus de 03 projets justifiés de fournitures de matériels et équipements techniques divers au cours des cinq dernières années, d'au moins 15 millions		
SOUS-TOTAL CRITERE N°2	 OUI /3	

CRITERE N°4 : REFERENCES SPECIFIQUES DU SOUMISSIONNAIRE DANS LES PRESTATIONS DE MEME NATURE (01 CRITERE).

N°	DESIGNATION DE L'ÉLÉMENT	APPRECIATION	
		Oui	Non
1	01 projet justifié de fournitures de matériels techniques de BTP au cours des trois dernières années, d'au moins 15 millions		
SOUS-TOTAL CRITERE N°3	 OUI /1	
TOTAL GÉNÉRAL	 OUI /6	

REPUBLICQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°006/AONO/MINHDU/CIPM/20 DU 31 JANVIER 2020
FOURNITURE DES EQUIPEMENTS ET MATERIELS AUX COMITES DE
DEVELOPPEMENT DES QUARTIERS DANS LES COMMUNES DE YAOUNDE I, II,
V, VI ET VII.



FINANCEMENT : BIP / MINH DU
Exercice : 2020

PIECE N°4

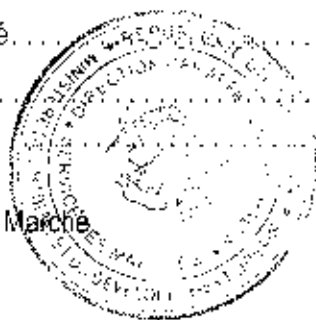
LE CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

TABLE DE MATIERE

Chapitre I : Généralités	42
Article 1 : Objet du marché	42
Article 2 : Procédure de Passation du Marché	42
Article 3 : Définitions et attributions	42
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables	42
Article 5 : Normes	43
Article 6 : Pièces constitutives du Marché	43
Article 7 : Textes généraux applicables	43
Article 8 : Communication	44
Article 9 : Ordres de service	44
Article 10 : Matériel et personnel du fournisseur	44
Chapitre II : Clauses Financières	44
Article 11	44
Article 12 : Montant du marché	44
Article 13 : Lieu de paiement	45
Article 14 : Variation des prix	45
Article 15 : Avances	45
Article 16 : Mode de paiement	45
Article 17 : Intérêt moratoire	45
Article 18 : Pénalités de retard	46
Article 19 : Régime fiscal et douanier	46
Article 20 : Timbres et enregistrement des Marchés	46
Chapitre III : Exécution des prestations	47
Article 21 : Brevet	47
Article 22 : Lieu et délais de livraison	47
Article 23 : Rôles et responsabilités du fournisseur	47
Article 24 : Transport et assurances	47
Article 25 : Essais et services connexes	48
Chapitre IV : De la réception	48



Article 26 :	Réception.....	48
Article 27 :	Inobservation des spécificités techniques.....	49
Article 28 :	Timbres et enregistrement.....	49
Article 29 :	Nantissement.....	49
Chapitre V : Dispositions diverses.....		50
Article 30 :	Cas de force majeure.....	50
Article 31 :	Description du matériel.....	50
Article 32 :	Edition et diffusion du marché.....	50
Article 33 :	Résiliation du marché.....	50
Article 34 :	Litiges.....	50
Article 35 :	Validité entrée en vigueur du Marché.....	



CHAPITRE I – GENERALITES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent appel d'offres a pour objet le recrutement d'un prestataire de service pour la livraison des matériels et équipements en vue de l'encadrement des Comités de Développement des quartiers dans la Commune de Yaoundé I, II, V, VI et VII.

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert.

ARTICLE 3 : ATTRIBUTIONS

Pour l'application des dispositions du présent marché et des textes généraux auxquels il se réfère, il est précisé que :

- le maître d'ouvrage est le **Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain** ;
- l'autorité signataire du marché est le **Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain** ;
- les attributions du Chef de Service du marché, sont dévolues au **Chef de la Division du Développement Social Urbain** du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain ;
- les attributions de l'Ingénieur du marché sont exercées par le **Chef de Cellule du Développement Social des Zones Urbaines** ;
- la commission des marchés compétente est la **Commission Interne de Passation des Marchés** du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain ;
- le service chargé du paiement est la **paierie générale du Trésor**.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Article 5 : Normes

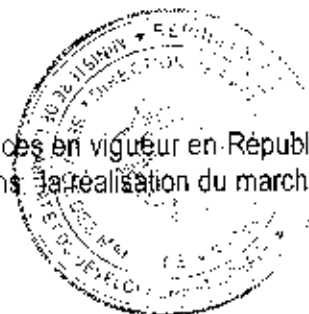
5.1 Les matériels et équipements livrés en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans le Cahier des Spécifications Techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

ARTICLE 6 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité les suivantes :

1. la lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
3. le Cahier des Spécifications Techniques ;



4. les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
5. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;

ARTICLE 7 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES AU PRESENT MARCHE

Le présent marché est soumis aux lois et réglementations applicables en vigueur au Cameroun, notamment :

- la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- la loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 relative à la gestion de l'environnement et les textes généraux sur la protection de l'environnement ;
- la loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;
- la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- la loi n° 2019/023 du 24 décembre 2019 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2020 ;
- le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- l'arrêté n° 093/CAB/PM du 5 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des dossiers d'appel d'offres ;
- l'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés publics ;
- la circulaire n° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
- la lettre-circulaire n° 004/LC/MINMAP/CAB du 25 janvier 2017 relative à la prise en compte des défaillances des entreprises dans l'exécution des marchés antérieurs dans l'attribution de nouveaux marchés ;
- la circulaire n° 00008349/C/MINFI du 31/12/2019 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'Exercice 2020 ;
- Les normes en vigueur au Cameroun.

Article 8 : Communication

8.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où le fournisseur est le destinataire :

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain, Yaoundé avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'ingénieur du marché.

8.2. Le fournisseur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Chef de Service, avec copie à l'ingénieur du marché.

Article 9 : Ordres de service (CCAG Article 8)

9.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'ouvrage et notifié par le chef de service du marché.

9.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'ouvrage et notifiés par le chef de service du marché.

9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de service du marché et notifiés par l'ingénieur du marché.

9.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage.

9.5. Le fournisseur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 10 : matériels et équipements à fournir

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service du marché.

10.2. En tout état de cause, les listes du matériel et équipements à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'ingénieur du marché, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'ingénieur disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service du marché. Passé ce délai, les listes sont considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériels et équipements de l'offre technique, constitue un motif de résiliation du marché.

Chapitre II : Clauses Financières

Article 11 : Garanties et cautions

11.1. Cautionnement définitif

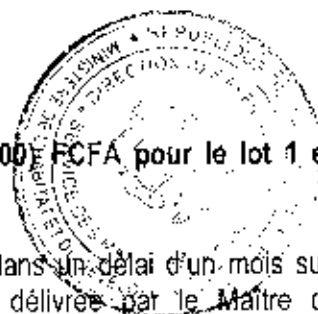
Le cautionnement définitif est fixé à trois cent mille (300 000) FCFA pour le lot 1 et six cent mille (600 000) FCFA pour les lots 2 et 3.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

11.2. Cautionnement d'avance de démarrage : Elle sera cautionnée à cent pour cent (100 %) par un établissement bancaire installé au Cameroun et agréé par le Ministre en charge des Finances ; la rédaction de la caution sera conforme au modèle joint au DAO.

Article 12 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :



- Montant HTVA : _____(____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____(____) francs CFA

Article 13 : Lieu de paiement

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au fournisseur, dans les conditions indiquées dans le marché, le fournisseur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

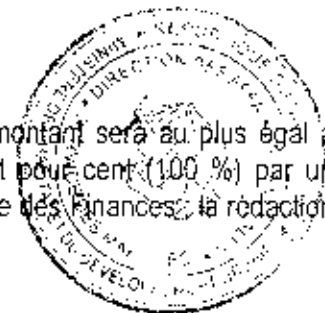
13.2. Les paiements s'effectueront au compte n° _____ ouvert au nom du fournisseur à la banque _____

Article 14 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 15 : Avances

Une avance pourra être consentie au cocontractant sur sa demande. Son montant sera au plus égal à trente pourcent (30 %) du montant du marché. Elle sera cautionnée à cent pour cent (100 %) par un établissement bancaire installé au Cameroun et agréé par le Ministre en charge des finances; la rédaction de la caution sera conforme au modèle joint au DAO.



Article 16 : Mode de Paiement

Les paiements se feront en Francs CFA de la façon suivante :

a) **Avance** : trente (30) pourcent du montant du Marché sera régié dès la signature du marché à la demande écrite du Fournisseur, sur présentation d'une facture en quatre (4) exemplaires et d'une garantie bancaire de même montant établie selon le modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Ofires, valable jusqu'à la réception sans réserves des fournitures et émise par une banque commerciale de premier ordre agréée conformément à la réglementation en vigueur.

b) **A la livraison** : soixante-dix pour cent (70 %) du montant du marché sera payé après la réception des fournitures et sur présentation d'une facture en quatre (4) exemplaires décrivant les fournitures livrés et les services rendus, des documents énumérés à l'article 26.1 du présent CCAP, et du procès-verbal de réception sans réserves, signé par tous les membres de la Commission de Réception.

Article 17 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 18 : Pénalités

18.1. Pénalités de retard

18.1.1 Le montant des pénalités de retard est conformément aux dispositions de l'article 158 du Code des Marchés Publics fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000è) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000è) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour ;

18.1.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels;

18.1.3. Il n'est pas prévu de prime en cas d'avancement sur le délai contractuel.

18.2. Pénalités spécifiques

En cas d'inobservation des dispositions techniques du présent contrat, le montant des pénalités particulières est fixé, conformément aux dispositions de l'article 169 du Code des Marchés Publics, à dix (10%) pour cent du montant TTC du Marché de base avec ses avenants, le cas échéant, sous peine de résiliation.

Article 19 : Régime fiscal et douanier

Le régime fiscal et douanier est la loi des finances 2020.

Chapitre III : Exécution des prestations

Article 20 : Brevet

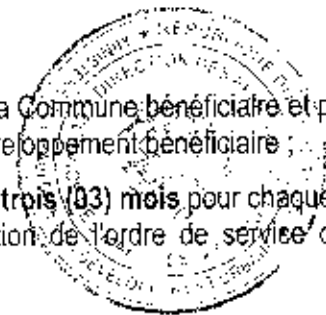
Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 21 : Lieu et délais de livraison

21.1. Le lieu de livraison des équipements et matériels est la Commune bénéficiaire et puis acheminés par le prestataire dans le quartier de résidence du Comité de développement bénéficiaire ;

21.2. Le délai de livraison objet du présent marché est de **trois (03) mois** pour chaque lot.

21.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.



Article 22 : Rôles et responsabilités du fournisseur

Le fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans le CCTP, sous le contrôle de l'ingénieur et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

Article 23 : Transport et assurances

23.1. Emballage pour le transport

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

23.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison dans la Commune de **Douala V** et puis acheminés par le prestataire dans les lieux de résidence du Comité de développement bénéficiaire au quartier doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur :

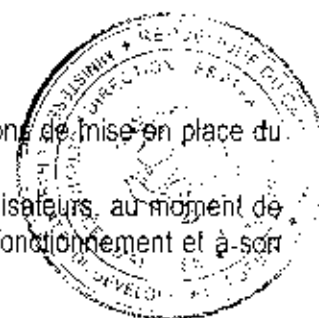
En tout état de cause, le prestataire doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les matériels et équipements proposés soient protégés à la livraison et acheminés par ses soins dans les lieux de résidence des Comités bénéficiaires.

Article 24 : Essais et services connexes

D'une manière générale, les fournitures seront approvisionnées, installées et mis en ordre de fonctionnement dans un local où elles seront livrées. Cet approvisionnement et cette installation sont entièrement à la charge et sous la responsabilité du fournisseur.

Seront donc prévus dans l'exécution des prestations, outre la livraison sur le site :

- Les essais de mise en service des matériels ;
- La remise en état de tous biens éventuellement détériorés par les opérations de mise en place du matériel, objet de fourniture ;
- La mise à disposition sur place d'un technicien capable de donner aux utilisateurs, au moment de prise de possession du matériel, les explications nécessaires à son bon fonctionnement et à son entretien ;
- La fourniture d'une trousse d'outils ;
- Les accessoires prévus.



Chapitre IV : De la réception

Article 25 : Réception

25.1. Réception technique

Avant la réception, le fournisseur demande par écrit à l'ingénieur, avec copie au Chef de service du marché, l'organisation d'une visite technique. Cette visite comporte entre autre opération :

- la vérification qualitative et quantitative des fournitures livrées ;
- les épreuves éventuelles prévues par les spécifications techniques ;
- la constitution éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au contrat ;
- la présentation des certificats de garantie du fabricant ou du fournisseur d'une durée d'au moins six (06) mois, s'il y a lieu ; notamment pour la table vibrante et la pondeuse à pavés ;
- la présentation des manuels d'utilisation ou de maintenance, le cas échéant.

Si toutes les conditions ci-dessus sont remplies, le fournisseur peut proposer une date de réception.

La réception technique fait l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et portant la proposition d'acceptation, de mise à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission de réception pour décision : ce procès-verbal est signé par l'ingénieur du marché et contresigné par le fournisseur.

25.2. La commission de réception sera composée des membres suivants :

1. Le **Maître d'Ouvrage ou son représentant** - Président ;
2. Le **Chef de Service du marché** : Chef de la Division du Développement Social Urbain (Membre) ;

3. **L'Ingénieur du marché** : le Chef de Cellule du Développement Social des Zones Urbaines (Rapporteur) ;

4. **Le Chef de Service des Marchés du MINH DU** – Membre ;

5. **Le Comptable –Matières désigné par le Maître d'Ouvrage** – Membre ;

6. **le représentant du MINMAP** (Observateur).

Le fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter par une personne dûment mandatée.

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

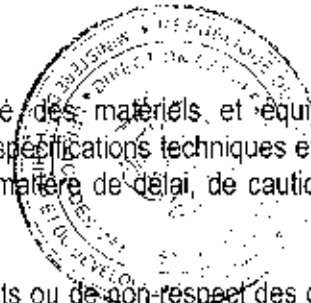
La Commission examine le procès-verbal de réception technique et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe, s'il le faut, la date d'achèvement des prestations.

25.3. Attributions de la commission de réception

La commission de réception vérifiera la conformité des matériels et équipements au regard des caractéristiques techniques définies par le cahier des spécifications techniques et le respect du Cahier des Clauses Administratives Particulières notamment en matière de délai, de cautionnement, de transport et d'assurance.



En cas de non-conformité des matériels et équipements ou de non-respect des clauses administratives, le fournisseur sera invité à régulariser la situation constatée ou devra en supporter l'incidence financière.

En cas de fourniture conforme et de respect des clauses administratives, la commission prononcera la réception provisoire. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception signé des membres de la commission et du cocontractant.

25.4. Réception Définitive

La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

La réception définitive marque la fin du marché et libère le fournisseur et Maître d'Ouvrage de toutes leurs obligations. La signature contradictoire du décompte Général et définitif par le Maître d'Ouvrage et le fournisseur clôt définitivement le marché.

25.5. Effets de la garantie liée au matériel

Si au bout de trois (03) mois, les performances des matériels et équipements fournis ne satisfont pas les attentes du Maître d'ouvrage, le fournisseur est tenu de les remplacer.

Article 26 : INOBSERVATION DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES

En cas d'observation des spécifications techniques prévues dans le DAO, le matériel sera refusé.

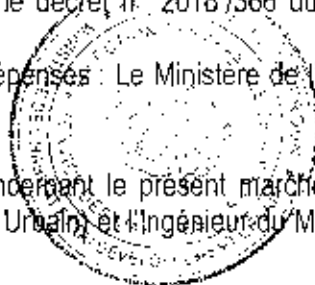
Article 27 : TIMBRE ET ENREGISTREMENT

Sept (7) exemplaires originaux du présent marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant conformément à la réglementation en vigueur. Le cocontractant disposera pour cela d'un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de notification du marché. Passé ce délai le marché pourra être résilié de plein droit. Après enregistrement, cinq exemplaires seront retournés au Service des Marchés du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain.

Article 28 : NANTISSEMENT

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret n° 2018 /366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics article 79, sont définis comme :

- Autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses : Le Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain ;
- Comptable chargé des paiements : le Payeur Général du Trésor ;
- Fonctionnaires compétents pour fournir les renseignements concernant le présent marché : le Chef de Service du marché (le Chef de Division du Développement Social Urbain) et l'Ingénieur du Marché (le Chef de Cellule du Développement Social des Zones Urbaines).



CHAPITRE V- DISPOSITIONS DIVERSES

Article 29 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, le cocontractant ne pourra voir sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit le Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain de son intention d'invoquer cette force majeure et ce avant la fin du vingtième jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient au Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

Article 30 : DESCRIPTION DU MATERIEL

Le descriptif du matériel doit être conforme aux spécifications techniques de l'offre du fournisseur.

Article 31 : EDITION ET DIFFUSION DU MARCHE

Quinze (15) exemplaires donc cinq (05) originaux et dix (10) copies du marché seront édités par les soins du cocontractant et fournis au service des marchés pour ventilation.

Article 32 : RESILIATION DU MARCHE

- Le présent marché peut être résilié dans les conditions et formes prévues par la réglementation en vigueur au Cameroun, notamment pour les cas ci-après :
- Non-respect des clauses du présent marché ;
- Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;

- Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment constatée et notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage ;
- Faillite du titulaire du marché ;
- Sous-traitance, Co-traitance ou sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ;
- Non enregistrement du marché dans les délais prescrits.

Article 33 : LITIGES

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe. À défaut de règlement amiable et si le cocontractant n'accepte pas la décision du Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain, le litige sera porté devant la juridiction Camerounaise compétente.

Article 34 : POINT FOCAL

RAS

Article 35 : VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHÉ

Le présent marché ne deviendra valide qu'après sa signature par Madame le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain et entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant.



REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

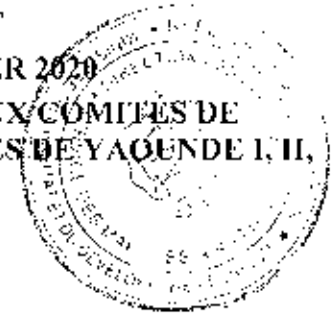
MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°006/AONO/MINHDU/CIPM/20 DU 31 JANVIER 2020

FOURNITURE DES EQUIPEMENTS ET MATERIELS AUX COMITES DE
DEVELOPPEMENT DES QUARTIERS DANS LES COMMUNES DE YAOUNDE I, II,
V, VI ET VII.



FINANCEMENT : BIP / MINH DU
Exercice : 2020

PIECE N° 5 :

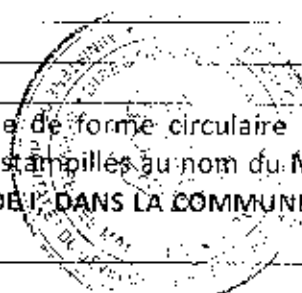
DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE

MATERIELS ET EQUIPEMENTS AU COMITE DE DEVELOPPEMENT DU QUARTIER AFEME SUD, DANS LA COMMUNE DE YAOUNDÉ VII (ACHAT MATERIELS).

N°	DESIGNATION
100	MATERIEL D'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES
101	Blouses complet estampillées MINHDU/COMITE DU DEVELOPPEMENT DE QUARTIER AFEME SUD, dans la Commune de Yaoundé VII
102	Casques de chantier de marque CONFORT
103	Cache nez
104	Paires de bottes (pointure variant de 40 à 45)
105	Paire de gants
106	Brouettes TROPIC
107	Pelles bêches TROPIC avec manche
108	Pelles rondes avec manche
109	Moto TRICYCLE: 200 ZH-3 +BÂCHE OU PARE BRISE
110	Machette
111	Ramasse feuille avec manche
112	Fourches à 4 dents
113	Porte-tout
114	Balai cantonnier
115	Bac a ordure mobile à deux roues avec couvercle
116	Confection et fourniture des bacs a ordure métallique de forme circulaire (demi-fur) sur trépied, peint en couleur verte (y compris antirouille) estampillés au nom du MINHDU et du COMITE DU DEVELOPPEMENT DE QUARTIER AFEME SUD dans Communes de Yaoundé VII
117	Râteaux avec manche
200	MATERIEL DE FONCTIONNEMENT DU COMITE
201	Baffles d'animation : Sensitivity/Db/SPL(1W*1M) : 98Db, Nominal Impédance : 8Ω, RMS : 800/1600, Fréquence : 2.2KHZ, Low frequency :15" x 1, size : (510+285) x 460x740 mm
202	Microphones baladeurs omnidirectionnel (PHILIPS)
203	Microphones fixe (PHILIPS)
204	Lecteur DVD PHILIPS MP3 USB
205	Console AMPLIFIEE ANTEL 16 sorties
206	Ficne Multiple Bloc de 6 Prises P+T+ Interrupteur Rouleau de 3 Mètres
207	Tente avec bâche 100 places
208	Tente avec Bâche 50 places
209	Chaises plastic avec accoudoirs
300	Transport matériels à la Commune bénéficiaire et puis acheminé au comité de développement du quartier
400	Installation et sécurisation des matériels pour une période de trois (03) mois à compte de la date de livraison
500	Couverture médiatique
600	Cérémonie de remise des matériels et équipements

**MATERIELS ET EQUIPEMENTS AU COMITE DE DEVELOPPEMENT DU QUARTIER AKOK-NDOE I, DANS LA
COMMUNE DE YAOUNDÉ VI
(ACHAT MATERIELS).**

N°	DESIGNATION
100	MATERIEL D'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES
	Blouses complet estampillées MINH DU/COMITE DU DEVELOPPEMENT DE QUARTIER AKOK-NDOE I, DANS LA COMMUNE DE YAOUNDÉ VI
101	
102	Casques de chantier de marque CONFORT
103	Cache nez
104	Paires de bottes (pointure variant de 40 à 45)
105	Paire de gants
106	Brouettes TROPIC
107	Pelles bêches TROPIC avec manche
108	Pelles rondes avec manche
109	Moto TRICYCLE: 200 ZH-3 +BÂCHE OU PARE BRISE
110	Machette
111	Ramasse feuille avec manche
112	Fourches à 4 dents
113	Porte-tout
114	Balai cantonnier
115	Bac a ordure mobile à deux roues avec couvercle
116	Confection et fourniture des bacs a ordure métallique de forme circulaire (demi-fur) sur trépied, peint en couleur verte (y compris antirouille) estampillées au nom du MINH DU et du COMITE DU DEVELOPPEMENT DE QUARTIER AKOK-NDOE I, DANS LA COMMUNE DE YAOUNDÉ VI
117	Râteaux avec manche
200	MATERIEL DE FONCTIONNEMENT DU COMITE
201	Baffles d'animation : Sensitivity/Db/SPL(1W*1M) : 98Db, Nominal Impédance : 8Ω, RMS : 800/1600, Fréquence : 2.2KHZ, Low frequency :15" x 1, size : (510*285) x 460x740 mm
202	Microphones baladeurs omnidirectionnel (PHILIPS)
203	Microphones fixe (PHILIPS)
204	Lecteur DVD PHILIPS MP3 USB
205	Console AMPLIFIEE ANTEL 16 sorties
206	Fiche Multiple Bloc de 6 Prises P+T+ Interrupteur Rouleau de 3 Mètres
207	Tente avec Bâche 100 places
208	Tente avec Bâche 50 places
209	Chaises plastic avec accoudoirs
300	Transport matériels à la Commune bénéficiaire et puis acheminé au comité de développement de quartier
400	Installation et sécurisation des matériels pour une période de trois (03) mois à compte de la date de livraison
500	Couverture médiatique
600	Cérémonie de remise des matériels et équipements



MATERIELS ET EQUIPEMENTS AU COMITE DE DEVELOPPEMENT DU QUARTIER NTEM, DANS LA COMMUNE DE YAOUNDÉ V

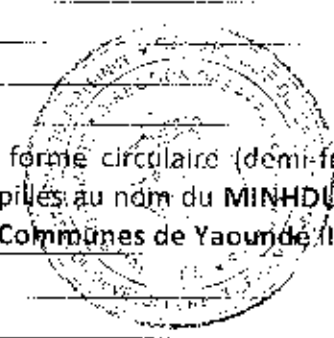
(ACHAT MATERIELS).

N°	DESIGNATION
100	MATERIEL D'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES
101	Blouses complet estampillées MINHDU/COMITTE DU DEVELOPPEMENT DE QUARTIER NTEM dans la Commune de Yaoundé V
102	Casques de chantier de marque CONFORT
103	Cache nez
104	Paires de bottes (pointure variant de 40 à 45)
105	Paire de gants
106	Brouettes TROPIC
107	Pelles bêches TROPIC avec manche
108	Pelles rondes avec manche
109	Moto TRICYCLE: 200 ZH-3 +BÂCHE OU PARE BRISE
110	Machette
111	Ramasse feuille avec manche
112	Fourches à 4 dents
113	Porte-tout
114	Balai cantonnier
115	Bac a ordure mobile à deux roues avec couvercle
116	Confection et fourniture des bacs a ordure métallique de forme circulaire (demi-fur) sur trépied, peint en couleur verte (y compris antirouille) estampillés au nom du MINHDU et du COMITE DU DEVELOPPEMENT DE QUARTIER NTEM dans Communes de Yaoundé V
117	Râteaux avec manche
200	MATERIEL DE FONCTIONNEMENT DU COMITE
201	Baffles d'animation : Sensitivity/Db/SPL(1W*1M) : 98Db, Nominal Impédance : 8Ω, RMS : 800/1600, Fréquence : 2.2KHZ, Low frequency :15" x 1, size : (510+285) x 460x740 mm
202	Microphones baladeurs omnidirectionnel (PHILIPS)
203	Microphones fixe (PHILIPS)
204	Lecteur DVD PHILIPS MP3 USB
205	Console AMPLIFIEE ANTÆL 16 sorties
206	Fiche Multiple Bloc de 6 Prises P+T+ Interrupteur Rouleau de 3 Mètres
207	Tente avec Bâche 100 places
208	Tente avec Bâche 50 places
209	Chaises plastic avec accoudoirs
300	Transport matériels à la Commune bénéficiaire et puis acheminé au comité de développement du quartier
400	Installation et sécurisation des matériels pour une période de trois (03) mois à compte de la date de livraison
500	Couverture médiatique
600	Cérémonie de remise des matériels et équipements

MATERIELS ET EQUIPEMENTS AU COMITE DE DEVELOPPEMENT DU QUARTIER ETETACK, DANS LA COMMUNE DE YAOUNDÉ II

(ACHAT MATERIELS).

N°	DESIGNATION
100	MATERIEL D'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES
101	Blouses complet estampillées MINHDU/COMITE DU DEVELOPPEMENT DE QUARTIER ETETACK dans la Commune de Yaoundé II
102	Casques de chantier de marque CONFORT
103	Cache nez
104	Paires de bottes (pointure variant de 40 à 45)
105	Paire de gants
106	Brouettes TROPIC
107	Pelles bêches TROPIC avec manche
108	Pelles rondes avec manche
109	Moto TRICYCLE: 200 ZH-3 +BÂCHE OU PARE BRISE
110	Machette
111	Ramasse feuille avec manche
112	Fourches à 4 dents
113	Porte-tout
114	Balai cantonnier
115	Bac a ordure mobile à deux roues avec couvercle
116	Confection et fourniture des bacs a ordure métallique de forme circulaire (demi-fur) sur trépied, peint en couleur verte (y compris antirouille) estampillés au nom du MINHDU et du COMITE DU DEVELOPPEMENT DE QUARTIER ETETACK dans Communes de Yaoundé II
117	Râteaux avec manche
200	MATERIEL DE FONCTIONNEMENT DU COMITE
201	Baffles d'animation : Sensitivity/Db/SPL(1W*1M) : 98Db, Nominal Impédance : 8Ω, RMS : 800/1600, Fréquence : 2.2KHZ, Low frequency :15" x 1, size : (510+285) x 460x740 mm
202	Microphones baladeurs omnidirectionnel (PHILIPS)
203	Microphones fixe (PHILIPS)
204	Lecteur DVD PHILIPS MP3 USB
205	Console AMPLIFIEE ANTEL 16 sorties
206	Fiche Multiple Bloc de 6 Prises P+T+ Interrupteur Rouleau de 3 Mètres
207	Tente avec Bâche 100 places
208	Tente avec Bâche 50 places
209	Chaises plastic avec accoudoirs
300	Transport matériels aux Communes bénéficiaires et puis acheminé au comité de développement du quartier
400	Installation et sécurisation des matériels pour une période de trois (03) mois à compte de la date de livraison
500	Couverture médiatique
600	Cérémonie de remise des matériels et équipements



MATERIELS ET EQUIPEMENTS AU COMITE DE DEVELOPPEMENT DU QUARTIER ZOA-TOUPSI, DANS LA COMMUNE DE YAOUNDÉ I
(ACHAT MATERIELS).

N°	DESIGNATION
100	MATERIEL D'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES
101	Blouses complet estampillées MINHDU/COMITE DU DEVELOPPEMENT DE QUARTIER ZOA-TOUPSI, dans la Commune de Yaoundé I
102	Castques de chantier de marque CONFORT
103	Cache nez
104	Paires de bottes (pointure variant de 40 à 45)
105	Paire de gants
106	Brouettes TROPIC
107	Pelles bêches TROPIC avec manche
108	Pelles rondes avec manche
109	Moto TRICYCLE: 200 ZH-3 +BÂCHE OU PARE BRISE
110	Machette
111	Ramasse feuille avec manche
112	Fourches à 4 dents
113	Porte-tout
114	Balai cantonnier
115	Bac a ordure mobile à deux roues avec couvercle
116	Confection et fourniture des bacs a ordure métallique de forme circulaire (demi-fur) sur trépied, peint en couleur verte (y compris antirouille) estampillés au nom du MINHDU et du COMITE DU DEVELOPPEMENT DE QUARTIER ZOA-TOUPSI dans Communes de Yaoundé I
117	Râteaux avec manche
200	MATERIEL DE FONCTIONNEMENT DU COMITE
201	Baffles d'animation : Sensitivity/Db/SPL(1W*1M) : 98Db, Nominal Impédance : 8Ω, RMS : 800/1600, Fréquence : 2.2KHZ, Low frequency :15'' x 1, size : (510+285) x 460x740 mm
202	Microphones baladeurs omnidirectionnel (PHILIPS)
203	Microphones fixe (PHILIPS)
204	Lecteur DVD PHILIPS MP3 USB
205	Console AMPLIFIEE ANTEL 16 sorties
206	Fiche Multiple Bloc de 6 Prises P+T+ Interrupteur Rouleau de 3 Mètres
207	Tente avec Bâche 100 places
208	Tente avec Bâche 50 places
209	Chaises plastic avec accoudoirs
300	Transport matériels aux Communes bénéficiaires et puis acheminé au comité de développement du quartier
400	Installation et sécurisation des matériels pour une période de trois (03) mois à compte de la date de livraison
500	Couverture médiatique
600	Cérémonie de remise des matériels et équipements

REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°006/AONO/MINH DU/CIPM/20 DU 31 JANVIER 2020

FOURNITURE DES EQUIPEMENTS ET MATERIELS AUX COMITES DE
DEVELOPPEMENT DES QUARTIERS DANS LES COMMUNES DE YAOUNDE I, II,
V, VI ET VII.



FINANCEMENT : BIP / MINH DU
Exercice : 2020

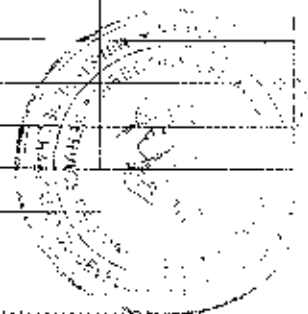
PIECE N° 6 :

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

MATERIELS ET EQUIPEMENTS AU COMITE DE DEVELOPPEMENT DU QUARTIER DANS LA
COMMUNE DE YAOUNDE.....

N°	DESIGNATION	Unité	Prix unitaire (en chiffres et en lettres)
100	MATERIEL D'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES		
	Blouses complet estampillées MINH DU/COMITE DU DEVELOPPEMENT DE QUARTIERDE		
101	YAOUNDE.....	U	
102	Casques de chantier de marque CONFORT	U	
103	Cache nez	U	
104	Paires de bottes (pointure variant de 40 à 45)	U	
105	Paire de gants	U	
106	Brouettes TROPIC	U	
107	Pelles bêches TROPIC avec manche	U	
108	Pelles rondes avec manche	U	
109	Moto TRICYCLE: 200 ZH-3 BÂCHE OU PARE BRISE	U	
110	Machette	U	
111	Ramasse feuille avec manche	U	
112	Fourches à 4 dents	U	
113	Porte tout	U	
114	Balai cantonnier	U	
115	Bac a ordure mobile à deux roues avec couvercle Confection et fourniture des bacs a ordure métallique de forme circulaire (demi-fur) sur trépied, peint en couleur verte (y compris antirouille) estampillées MINH DU/COMITE DU DEVELOPPEMENT DE	U	
116	QUARTIERDE YAOUNDE.....	U	
117	Râteaux avec manche	U	
SOUS - TOTAL 100			
200	MATERIEL DE FONCTIONNEMENT DES COMITES		
	Baffles d'animation : Sensitivity/Db/SPL(1W*1M) : 98Db, Nominal Impédance : 8Ω, RMS : 800/1600, Fréquence : 2.2KHZ, Low frequency :15" x 1, size : (510+285) x	U	
201	460x/40 mm		
202	Microphones baladeurs omnidirectionnel (PHILIPS)	U	
203	support trépied pour Microphones baladeur	U	
204	Microphones fixe (PHILIPS)	U	
205	Lecteur DVD PHILIPS MP3 USB	U	
206	Console AMPLIFIÉE ANTEL 16 sorties		
207	Fiche Multiple Bloc de 6 Prises P+T+ Interrupteur Rouleau de 3 Mètres	U	
208	Tente avec Bâche 100 places	U	
209	Tente avec Bâche 50 places	U	
210	Chaises plastique avec accoudoirs	Ff	
SOUS - TOTAL 200			
300	Transport matériels dans la Commune de résidence du comité de développement	Ff	

	bénéficiaire et puis acheminés au quartier		
400	Installation et sécurisation des matériels pour une période de trois (03) mois à compte de la date de livraison dans un local	Mois	
500	Couverture médiatique	Ff	
600	Cérémonie de remise des matériels et équipements	Ff	
TOTAL HTVA			
TVA 19.25%			
AIR 2.2% ou 5.5%			
TOTAL TTC			
NET A MANDATER			



Nom du Soumissionnaire.....

Signature

Date.....

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°006/AONO/MINHDU/CIPM/20 DU 31 JANVIER 2020
FOURNITURE DES EQUIPEMENTS ET MATERIELS AUX COMITÉS DE
DEVELOPPEMENT DES QUARTIERS DANS LES COMMUNES DE YAOUNDE I, II,
V, VI ET VII.

FINANCEMENT : BIP / MINHDU
Exercice : 2020

PIECE N° 7 :

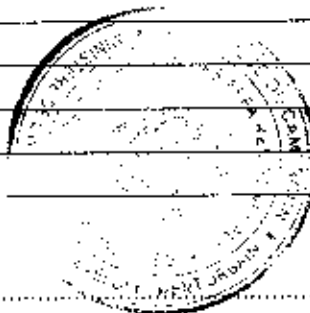
CADRE DU DEVIS ESTIMATIF

DEVIS ESTIMATIF

**MATERIELS ET EQUIPEMENTS AU COMITE DE DEVELOPPEMENT DE QUARTIER
DANS LES COMMUNES DE YAOUNDE.....(QUARTIER.....)
(ACHAT MATERIELS).**

N° PRIX	DESIGNATION	Unité	Qté	P.U HT	MONTANTS HT
100	MATERIEL D'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES				
101	Blouses complet estampillées MINH DU/COMITE DU DEVELOPPEMENT DE QUARTIER..... DE YAOUNDE.....	U	20		
102	Casques de chantier de marque CONFORT	U	20		
103	Cache nez	U	500		
104	Paires de bottes (pointure variant de 40 à 45)	U	20		
105	Paire de gants	U	20		
106	Brouettes TROPIC	U	10		
107	Pelles bêches TROPIC avec manche	U	20		
108	Pelles rondes avec manche	U	20		
109	Moto TRICYCLE: 200 ZH-3 +BÂCHE OU PARE BRISE	U	1		
110	Machette	U	20		
111	Ramasse feuille avec manche	U	10		
112	Fourches à 4 dents	U	10		
113	Porte-tout	U	10		
114	Balai cantonnier	U	10		
115	Bac a ordure mobile à deux roues avec couvercle	U	10		
116	Confection et fourniture des bacs a ordure métallique de forme circulaire (demi-fur) sur trépied, peint en couleur verte (y compris antirouille) estampillées MINH DU/COMITE DU DEVELOPPEMENT DE QUARTIER DE..... COMMUNE DE YAOUNDE.....	U	10		
117	Râteaux avec manche	U	10		
SOUS - TOTAL 100					
200	MATERIEL DE FONCTIONNEMENT DES COMITTES				
201	Baffles d'animation : Sensitivity/Db/SPL(1W*1M) : 98Db, Nominal Impédance : 8Ω, RMS : 800/1600, Fréquence : 2.2KHZ, Low frequency :15'' x 1, size : (510+285) x 460x740 mm	U	2		
202	Microphones baladeurs omnidirectionnel (PHILIPS)	U	2		
203	Support trépied pour Microphones baladeurs	U	1		
204	Microphones fixe (PHILIPS)	U	1		
205	Lecteur DVD PHILIPS MP3 USB	U	1		
206	Console AMPLIFIEE ANTEL 16 sorties	U	1		
207	Fiche Multiple Bloc de 6 Prises P+T+ Interrupteur Rouleau de 3 Mètres	U	2		
208	Tente avec Bâche 100 places	U	2		
209	Tente avec Bâche 50 places	U	2		
210	Chaises plastique avec accoudoirs	Ff	300		
SOUS - TOTAL 200					

300	Transport matériels à la Commune de Yaoundé..... et puis acheminés au comité du développement du quartier	Ff	1	
400	Installation et sécurisation des matériels pour une période de trois (03) mois à compte de la date de livraison dans un local	Mois	3	
500	Couverture médiatique	Ff	1	
600	Cérémonie de remise des matériels et équipements	Ff	1	
TOTAL HTVA				
TVA 19.25%				
AIR 1.1%				
TOTAL TTC				
NET A MANDATER				



Nom du Soumissionnaire

Signature

Date

REPUBLICQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°006/AONO/MINIIDU/CIPM/20 DU 31 JANVIER 2020

FOURNITURE DES EQUIPEMENTS ET MATERIELS AUX COMITES DE
DEVELOPPEMENT DES QUARTIERS DANS LES COMMUNES DE YAOUNDE I, II,
V, VI ET VII.



FINANCEMENT : BIP / MINIIDU

Exercice : 2020

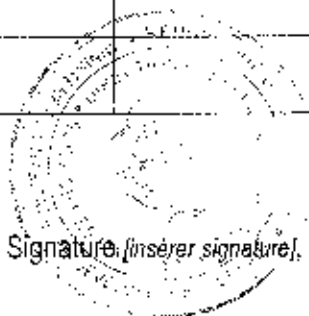
PIECE N° 8 :

SOUS DETAILS DES PRIX UNITAIRES

Sous-détail des prix unitaires

N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	Coût commande	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire HTVA

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]* Signature *[insérer signature]*, Date *[insérer la date]*



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

.....
MINISTERE DE L'HABITAT ET
DU DEVELOPPEMENT URBAIN
.....

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

.....
MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT
.....

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°006/AONO/MINHDU/CIPM/20 DU 31 JANVIER 2020

FOURNITURE DES EQUIPEMENTS ET MATERIELS AUX COMITES DE
DEVELOPPEMENT DES QUARTIERS DANS LES COMMUNES DE YAOUNDE I, II,
V, VI ET VII.



FINANCEMENT : BIP / MINH DU
Exercice : 2020

PIECE N° 9 :

MODELE DES PIECES

TABLE DES MODELES

Annexe n° 1 : Modèle de soumission	59
Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission	60
Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif	61
Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage	62
Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie	63



12

Annexe n° 1 :
Modèle de soumission

Je, soussigné (Indiquer le nom et la qualité du signataire)
représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽³⁾ dont le siège social est à
..... inscrite au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel
d'Offres y compris les additifs

N° LC/MINH DU/CMPM/20 DU 2020 pour la livraison des matériels et équipements au
Comité de développement de quartier dans la Commune de Yaoundé..... (quartier

- Me soumet et m'engage à livrer les fournitures conformément au Dossier d'Appel d'Offres,
moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels
prix font ressortir le montant de l'offre

- (en
chiffres et en lettres) francs CFA Hors TVA, et à

..... Francs CFA Toutes Taxes
Comprises. (En chiffres et en lettres]

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours jours à compter de la date
limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit
au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque
..... Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à Le

Signature de
En qualité de
dûment autorisé à signer les soumissions pour et
au nom de

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse], « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour la livraison des matériels et équipements aux Comités de développement des quartiers, dans la Commune de Yaoundé..... (quartier)

(achat matériels); ci-dessous désignée.

« L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA.

Nous [Nom et adresse de la banque], représentée par [Noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le

[Signature de la banque]

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [Nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le

Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », pour la livraison des matériels et équipements au Comité de développement du quartier, dans la Commune de Yaoundé..... (quartier

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, [Nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

À Le

[Signature de la banque]

Annexe n° 4 :
Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse
.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

..... [le titulaire], au profit de

Maître d'Ouvrage

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

(« Le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du Relatif aux prestations [indiquer l'objet des travaux et les références de l'appel d'offres, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [trente (30) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : Francs CFA.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque.....

..... Sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

À Le

[Signature de la banque]

10

Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [Nom et adresse du fournisseur],
ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de
[indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à deux (02) millions de FCFA
peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,

Nous, [Nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires],
et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard
du Maître d'Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de
..... [En chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur
à 10% à préciser] du montant du marché⁽¹⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08)
semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses
engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le
cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque
motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10%
à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître
d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme
indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous
libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons
par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours
à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être
faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de
validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les
tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent
engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

À, Le

[Signature de la banque]

⁽¹⁾ Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché

REPUBLICQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°006/AONO/MINHDU/CIPM/20 DU 31 JANVIER 2020
FOURNITURE DES EQUIPEMENTS ET MATERIELS AUX COMITÉS DE
DEVELOPPEMENT DES QUARTIERS DANS LES COMMUNES DE YAOUNDE I, II,
V, VI ET VII.

FINANCEMENT : BIP / MINHDU
Exercice : 2020

PIECE N° 10 :

MODELE DE LA LETTRE-COMMANDE

LETTRE COMMANDE N° _____ /LC/CIPM/MINHDU/2020

Passé après Appel d'Offres n° _____ /AONO/MINHDU/CIPM/20 du
.....2020.....

TITULAIRE DU MARCHE :

B.P: ___ à ___, Tel ___ Fax : ___

N° R.C : _____ A à _____

N° Contribuable : _____

OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE :

**FOURNITURE DES EQUIPEMENT ET MATERIELS AU COMITÉ DE DEVELOPPEMENT DU QUARTIER
..... DANS LA COMMUNE DE**

(ACHAT MATERIELS).

(ACHAT MATERIELS).

LIEU DE LIVRAISON :

Commune de et puis acheminés par le prestataire au lieu de résidence du Comité de
développement bénéficiaire

MONTANTS EN FCFA :

ITC	
HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
AIR (2.2 % ou 5.5%)	
Net à mandater.	



DELAI DE LIVRAISON : Trois (03) mois.

FINANCEMENT : BIP 2020

IMPUTATION :

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

Entre :

La République du Cameroun, représentée par le **Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain**,
Ci-après dénommée, «Le Maître d'Ouvrage»

D'une part,

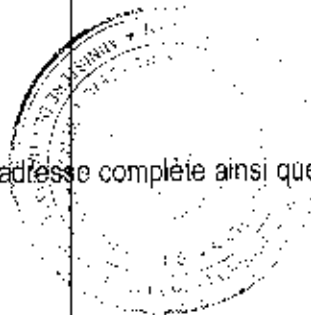
Et la société

B.P: ___ à ___ Tel ___ Fax : ___

N° R.C : _____ A à _____

N° Contribuable : _____

[Indiquer le nom du Fournisseur, son adresse complète ainsi que le nom et la qualité du signataire habilité],
ci-après
Dénommée, «Le Fournisseur »



D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :



SONMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Descriptif de la fourniture

Titre III : Bordereau des prix

Titre IV : Détail estimatif

Titre V : Calendrier de livraison

Page . . . et Dernière du Lettre-Commande N°/LC/MINH DU/CIPM / 2020
Passé après Appel d'Offres [préciser références appel d'offres]

Avec -----,

Pour la fourniture de -----

Montant du marché : [A rappeler en Francs CFA, toutes taxes comprises en chiffres et en lettres]

Délai de livraison : [A compléter en jours, semaines, mois ou années]

Lu et accepté par le fournisseur



Yaoundé, le

Signé par le Maître d'ouvrage
(Le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain),

Enregistrement

02
REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

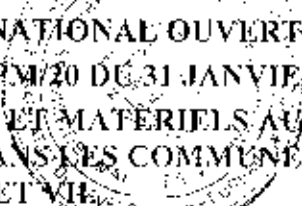
MINISTERE DE L'HABITAT ET
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°006/AONO/MINHDU/CIRM/20 DU 31 JANVIER 2020
FOURNITURE DES EQUIPEMENTS ET MATERIELS AUX COMITÉS DE
DEVELOPPEMENT DES QUARTIERS DANS LES COMMUNES DE YAOUNDE I, II,
V, VI ET VII



FINANCEMENT : BIP / MINH DU
Exercice : 2020

ANNEXE N° 10 :

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

Critères n°1: CONFORMITE DES QUANTITES DE MATERIELS ET EQUIPEMENTS AUX SPECIFICATIONS TECHNIQUES DU PRESENT DOSSIER D'APPEL D'OFFRE.

**LIVRAISON DES MATERIELS ET EQUIPEMENTS AU COMITE DE DEVELOPPEMENT DU QUARTIER
DANS LA COMMUNE DE YAOUNDE**

No	Désignation	Appréciations	
		OUI	NON
1	Fourches à 4 dents		
2	Brouettes TROPIC contenance 90L		
3	Pelles bêches TROPIC avec manche en bois dur		
4	Pelles rondes TROPIC avec manche en bois dur		
5	Porte-tout		
6	Cache nez		
7	Paire de gants		
8	Casques de chantier de marque		
9	Paire de bottes de chantier (pointure variant de 40 à 45)		
10	Blouses comp.et estampillées MINH DU/Comité de développement de quartier.....dans la Commune de Yaoundé.....		
11	Ramasse feuille		
12	Machetes Tropic		
13	Balaie cantonniers avec manche en bois dur		
14	Bac a ordure mobile à deux roues avec couvercle		
15	Bac à ordure métallique de forme circulaire (demi-fût) sur trépied peint en couleur verte y compris couche d'antirouille préalable et estampillés MINH DU/Comités de développement de chaque quartier		
16	Moto tricycie : 200 ZH-3 + Bâche ou pare-brise		
17	Râteaux avec manche en bois		
18	Baffles d'animation : Sensitivity/Db/SPL (1W*1M) : 98Db, Nominal Impédance : 8Ω, RMS : 800/1600, Fréquence : 2.2KHZ, Low frequency :15" x 1, size : (510+285) x 460x740 mm		
19	Microphones baladeur omnidirectionnel PHILIPS		
20	Support trépied pour Microphones baladeur		
20	Microphones fixe (PHILIPS)		
21	Lecteur DVD PHILIPS MP3 USB		
22	Console AMPLIFIEE ANTEL 16 sorties		
23	Fiches multiple bloc de 6 prises P+T+ interrupteur rouleau de 3 mètres		
24	Tentes de 100 places avec bâches		
25	Tentes de 50 places avec bâches		
26	Chaises plastique avec accoudoirs		
27	Transport et livraison des matériels et équipements dans le quartier de résidence du Comité de développement.		
28	Installation et sécurisation des matériels et équipements pour une période de trois (03) mois.		
29	Couverture médiatique		
30	Organisation de la cérémonie de remise des matériels		
31	Présentation générale de l'offre		
32	Planning et délai d'exécution		
32	Garantie service après-vente		
33	Véhicule de liaison		

Critères n°2: REFERENCES DU SOUMISSIONNAIRE DANS LES PRESTATIONS DE MEME NATURE.

N°	Désignation de l'élément	appréciations	
		Oui	Non
1	Nombre de projets justifiés de fournitures de matériels et équipements techniques divers, d'au moins 50 millions ≥ 2		
2	Capacité d'autofinancement du soumissionnaire ≥ 40 millions		

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET DU
DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°006/AONO/MINHDU/CIPM/20 DU 31 JANVIER 2020
FOURNITURE DES EQUIPEMENTS ET MATERIELS AUX COMITÉS DE
DEVELOPPEMENT DES QUARTIERS DANS LES COMMUNES DE YAOUNDE I, II,
V, VI ET VII.

FINANCEMENT : BIP / MINHDU
Exercice : 2020

PIECE N° 12 :

LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES

Les établissements bancaires et organismes financiers autorisés par le ministère en charge des finances à émettre des cautions et des garanties dans le cadre des marchés publics sont les suivants :

➤ **BANQUES:**

1. AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK)
2. BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM)
3. BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK)
4. BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)
5. CITIBANK CAMEROUN (CITIGROUP)
6. CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE (CCA)
7. COMMERCIAL BANK – CAMEROUN (CBC)
8. ECOBANK CAMEROON (EBC)
9. NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC-BANK)
10. SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES – CAMEROUN (CA SCB)
11. SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC)
12. STANDARD CHARTERED BANK CAMEROUN (SCBC)
13. UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC)
14. UNION BANK FOR AFRIKA (UBA)
15. BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME)
16. BANK OF AFRIKA CAMEROUN (BOA)

➤ **COMPAGNIES D'ASSURANCES**

1. CHANAS ASSURANCES SA
2. ACTIVA ASSURANCES SA
3. ZENITHE ASSURANCES SA
4. SAHAM ASSURANCE SA
5. PROASSUR SA
6. AREA ASSURANCES SA
7. ATLANTIQUE ASSURANCES SA
8. BENEFICIAL GENERAL INSURANCE SA
9. CPA SA
10. NSIA ASSURANCES SA
11. SAAR SA